

Charte de l'étudiant BTS AUDIOVISUEL

Cette charte constitue votre engagement dans la formation BTS Audiovisuel du lycée Henri Martin. L'étudiant en accepte les règles dans un but de réussite scolaire.

Au cours de l'année, certaines règles doivent être respectées pour poursuivre le cursus dans de bonnes conditions :

- **Présence obligatoire en cours.**

Toute absence doit être justifiée, même pour les élèves majeurs par les parents de l'étudiant, auprès du CPE par téléphone puis par écrit tel un certificat médical. Le CPE et le professeur principal effectueront un pointage mensuel quant aux absences, comportement... Il est bien entendu qu'un nombre d'absences jugé trop important par le CPE et le professeur principal ou tout autre manquement au bon déroulement de la formation peut entraîner des sanctions, voire la démission à la formation.

- **Retard signalé à la vie scolaire**

En cas de retard, l'étudiant passe obligatoirement par la vie scolaire pour signaler son retard et reprendra ses cours après avoir retiré un billet de retard.

Attention, l'assiduité est un élément important pour le maintien de votre inscription dans notre établissement.

- **Participation obligatoire aux examens blancs**

L'équipe pédagogique se mobilise pour mettre l'étudiant en situation d'épreuve dans le but de le mener dans les meilleures conditions à l'examen. La non participation entraîne l'arrêt des études.

- **Utilisation des téléphones portables**

La consultation et/ou utilisation des portables est **interdite** pendant les cours (même pour des raisons professionnelles). Un matériel informatique est à votre disposition (les clés USB doivent être prévues par l'étudiant).

- **Politesse**

Le lycée Henri Martin est une communauté à vocation pédagogique et éducative, où chacun doit adopter une attitude tolérante et respectueuse vis-à-vis d'autrui.

Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont obligatoires.

En cas de non respect, le règlement intérieur s'appliquera.

Cas des devoirs :

- Les devoirs maison sont à rendre le jour et à l'heure fixés par l'enseignant sous peine de sanction telle un note de zéro sur vingt.
- Aucune excuse pour absence n'est acceptée aux devoirs surveillés sauf certificat médical, sous peine de sanction telle une note de zéro sur vingt. Cependant, chaque enseignant décide de la sanction à mettre en application après visa de la Direction.

Stage en entreprise :

- Recherche de stage en entreprise

Afin de faciliter la recherche de stage, il est demandé à l'étudiant de remplir un document attestant des démarches ainsi que des entreprises visitées.

- Signature des conventions

Les conventions de stage doivent être signées par les 4 parties (le tuteur de stage, l'étudiant, le proviseur et le professeur référent) une semaine avant le départ en stage. Il en va de l'assurance de l'étudiant en cas « d'événement accidentel ».

- Présence lors des semaines de stage

Une fois le lieu de stage déterminé, l'étudiant se doit d'être présent. Toute absence doit être signalée auprès de l'entreprise et du CPE du lycée. Ce principe est appliqué aux semaines de stage. A savoir toute journée ou semaine non réalisée sera à récupérer. La présentation à l'épreuve concernant le projet est à cette condition. Le rattrapage est sujet a l'accord écrit du Proviseur. Aucune dérogation ne sera accordée.

- Date limite de recherche de stage

Pour le respect des exigences de l'examen en termes de nombre de semaines de stage à réaliser, chaque étudiant doit avoir trouvé son stage pour le **15 novembre 2021** en STS 2 et le **20 mai 2022** en STS 1 au plus tard. Dans le cas contraire, l'étudiant devra présenter sa démission pour non respect du déroulement de la formation.